

Conditions générales de vente

Article 1 : Subrogation OPCA

L'entreprise fera son affaire de la demande de prise en charge par l'OPCA. L'institut accepte une subrogation de paiement conforme aux dispositions du présent contrat. L'institut se décharge de toute demande spécifique de l'OPCA.

Article 2 : Délai de règlement

Quelles que soient les dispositions prises, il ne pourra dépasser les 45 jours prestations livrées. Compte tenu de la complexité administrative des factures de formation, l'institut se réserve un maximum de 10 jours pour expédier les factures.

Article 3 : Dispositions financières

Le tarif indiqué n'est valable que pour des prestations effectuées dans nos locaux. Toutes autres dispositions en début ou en cours de contrat entraîneraient un surcoût pour les prestations. Les prix HT stipulés sont majorés aux taux de TVA en vigueur au moment de la prestation.

En cas de responsabilité vis-à-vis de l'entreprise ou de ses salariés l'entreprise ne saurait en aucun cas demander des indemnités supérieures au montant versé à l'institut.

Article 4 : Substitution

L'institut laisse la possibilité à l'entreprise de substituer lors de la formation une autre personne. L'entreprise fera son affaire des autres dispositions en dehors des présentes concernant cette substitution.

Article 5 : Durée du contrat

Pour toutes les dispositions qui s'y rapportent, le contrat sera considéré comme échu 2 mois après la date de fin de stage notifiée dans le contrat, convention ou devis. En cas de retard, la prestation pourra se poursuivre au-delà de ce délai, en accord avec l'institut.

Article 6 : Planification des résultats

Les dates de réalisation du contrat sont déterminées à la demande de l'apprenant qui s'engage à planifier ses RV conformément à la grille du programme qui lui est remise, en respectant le délai initialement prévu dans le contrat, sans attendre nos relances.

Article 7 : Annulation du stage du fait de l'entreprise ou du stagiaire

L'entreprise ou le stagiaire restent tenus envers l'institut du coût correspondant aux heures de formation effectivement suivies par le bénéficiaire.

En outre, en cas d'annulation du fait de l'entreprise ou du stagiaire, hormis le cas de force majeure :

- Si l'annulation intervient moins de 14 jours calendaires avant la date de début de la prestation, l'institut facturera à l'entreprise ou au stagiaire en dédit 50% du montant du prix de la prestation.
- Si l'annulation intervient plus de 14 jours calendaires après la date d'accord ou de refus de prise en charge, dans le cadre d'un financement par l'OPCA, l'institut facturera à l'entreprise ou au stagiaire en dédit 50% du montant du prix de la prestation.

Après la date de début de la prestation, en cas d'annulation ou d'absentéisme, l'institut facturera directement au stagiaire l'intégralité du prix de la prestation.

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire, la convention sera résiliée de plein droit 8 jours après une mise en demeure restée infructueuse.

Le stagiaire sera redevable d'une indemnité de résiliation équivalente au solde de la formation.

Cette somme n'est en aucune manière une clause pénale mais une indemnité de résiliation correspondant aux prestations engagées par la Société pour permettre au stagiaire de bénéficier des financements de sa formation.

Article 8 : Annulation ou report du stage du fait de l'institut

Aucune indemnité ne sera versée au client à raison d'une annulation ou d'un report du fait de l'institut.

En cas d'événement de force majeure ne permettant pas à l'institut d'assurer tout ou partie de l'action de formation, celui-ci s'engage à rechercher toute solution permettant dans des conditions raisonnables de coût et de contraintes d'exploitation de poursuivre l'exécution normale des prestations objet des présentes.

Article 9 : Fin de stage

La fin du stage est sanctionnée par une attestation et/ou un certificat de niveau qui sera envoyé après complet paiement de la formation.

Article 10 : Obligations de l'apprenant

L'entreprise et ses salariés s'engagent à ne pas porter atteinte à l'intégrité physique et informatique des matériels et logiciels mis à leur disposition.

Article 11 : Confidentialité et propriété intellectuelle

L'institut et ses salariés s'engagent à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations recueillies au cours des prestations ainsi qu'à ne divulguer sous aucun prétexte les documents confiés ni les informations portées à leur connaissance.

L'entreprise s'engage en son nom et celui de ses salariés ou intervenants à respecter la propriété intellectuelle et à utiliser les supports et outils fournis en conformité avec les règles d'usage. En particulier, elle s'engage à ne pas les diffuser à l'extérieur sauf autorisation de la part de l'institut pour ceux qui sont sa propriété.

Article 12 : Responsabilités

L'entreprise se porte garante des agissements de ses salariés qui ne seraient pas conformes au présent contrat.

L'institut ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable, auprès de l'entreprise ou d'un stagiaire, d'un préjudice de quelque nature que ce soit causé directement ou indirectement par les prestations effectuées.

La dénonciation sans juste motif de ce contrat entraînera de plein droit la facturation de ce dernier conformément aux dispositions légales. Toutes autres dispositions acceptées éventuellement auprès des OPCA ne seraient leur être opposé.

Article 13 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, l'entreprise ou le stagiaire ont un délai de 10 jours pour se rétracter dans le cadre d'un contrat non conclu « à distance » ou « hors établissement » et de 14 jours dans le cadre d'un contrat conclu « à distance » ou « hors établissement. Elle/il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire dans la mesure où aucune heure de formation n'a été réalisée.

Article 14 : Litiges

Toute contestation entre les parties sera examinée lors d'une négociation amiable. En cas d'impossibilité le tribunal de commerce du siège social de l'institut est seul compétent.

Article 15 : OPCA (merci de bien vouloir compléter cette partie svp)

Subrogation : Oui Non

Nom :

Adresse :

« Lu et approuvé » + signature :